



## PPCMOI (31, RUE DU PONT) – RÉSOLUTION 16-05-083

### ENTRÉE EN VIGUEUR


**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, que lors de la séance tenue le 4 mai 2016, le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté, en vertu du Règlement 14-110 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution numéro 16-05-083 approuvant le projet particulier PPCMOI 31, rue Du Pont visant à :

- autoriser l'implantation d'un kiosque de vente saisonnier de produits agricoles en bordure de la rue Principale, sur le lot 5 125 309, à une distance de 1,45 mètre (4,75 pieds) de la ligne d'emprise de la rue Principale au lieu de la distance minimale de 3 mètres (9,84 pieds) prescrit au paragraphe b) de l'article 68 du règlement de zonage n° 03-49;
- autoriser que les produits agricoles à vendre ne proviennent pas de l'exploitant même du kiosque agricole;
- autoriser que les comptoirs, panneaux, kiosques et tout autre élément devant servir à exposer la marchandise ne soient pas amovibles;
- autoriser le maintien du kiosque de vente saisonnier de produits agricole du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à l'égard de cette résolution en date du 21 avril 2016.

La résolution est entrée en vigueur à cette date et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de la Municipalité situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ** à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 17<sup>e</sup> jour de mai 2016.



Dany Michaud  
Directrice générale et secrétaire-trésorière